

Autorisation accordée à la Municipalité d'engager des dépenses de fonctionnement imprévisibles et exceptionnelles, pour la législature 2002/2005

AU CONSEIL COMMUNAL D'ECUBLENS/VD

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Pour permettre à la Municipalité de faire face à des situations exceptionnelles et tenant compte qu'il lui est parfois difficile de présenter un préavis pour demander des crédits complémentaires dans des délais raisonnables, notre Autorité sollicite l'attention du Conseil communal pour lui accorder une autorisation d'engager des « dépenses imprévisibles et exceptionnelles » pour la législature 2002-2005.

Cette requête, qui est présentée pour la première fois à Ecublens, est conforme à l'article 90 du Règlement du Conseil communal dont la teneur est la suivante :

« La Municipalité ne peut engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles que jusqu'à concurrence d'un montant et selon les modalités fixées par le Conseil au début de la législature.

Ces dépenses sont ensuite soumises à l'approbation du Conseil ».

Cette disposition est tirée du règlement sur la comptabilité des communes du 14 décembre 1979 (article 11). Les Municipalités des villes du canton et des communes de la région (dans leur majorité) disposent d'une telle autorisation.

Il est bien entendu que le budget annuel de fonctionnement doit comprendre toutes les charges prévisibles dans le sens d'une saine gestion. Il existe néanmoins toujours des cas imprévisibles et exceptionnels (par exemple des interventions urgentes sur des bâtiments) et c'est pour faire face aux dépenses supplémentaires qu'ils engendrent que la Municipalité vous soumet ce préavis.

Le montant demandé est de **Fr. 50'000.-- au maximum par cas.**

Pour ce type de dépenses, la ratification du Conseil communal interviendra dans le cadre des demandes de crédits complémentaires au budget ou lors de l'examen des comptes communaux.

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous prie, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

CONCLUSIONS

LE CONSEIL COMMUNAL D'ECUBLENS/VD

- vu le préavis municipal No 8/2002;
- ouï le rapport de la commission chargée de son étude;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

DECIDE

en application de l'article 90 de son règlement, et pour la durée de la législature 2002-2005,

- a) d'autoriser la Municipalité à engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles jusqu'à concurrence d'un **montant maximum de Fr. 50'000.-- par cas** ;
- b) de procéder à la ratification de ce type de dépenses dans le cadre des demandes de crédits complémentaires au budget ou lors de l'examen des comptes communaux.

* * * * *

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 18 mars 2002.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :

Le Secrétaire :

(L.S.)

P. Kaelin

J. Bertoliatti

Délégué municipal à convoquer M. Pierre Kaelin, Syndic, section des finances